



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

1) OBJECTIFS

En adoptant le présent code d'éthique et de conduite, le CPVS affirme sa volonté d'adhérer aux recommandations émises par la Fédération de patinage de vitesse du Québec et de faire la promotion de ses propres valeurs, qui sont le plaisir, le respect, la communication et le dépassement de soi. En les informant sur leur rôle attendu et en sensibilisant tous les acteurs aux comportements sportifs attendus et exigés, le CPVS veille à offrir à chaque athlète la chance d'évoluer dans un milieu sain.

2) PORTÉE ET APPLICATION

Le présent code d'éthique s'applique à l'ensemble des personnes membres et intervenant au sein du CPVS et de ses activités, peu importe leur statut et notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de pratique du sport, avant, pendant ou après les entraînements;
- les aires communes, vestiaires, corridors, local du club, etc.;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre des activités relatives au CPVS (ex. : compétitions, camps d'entraînement, réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par le CPVS);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

Le CPVS s'engage à diffuser les éléments du présent code d'éthique et de conduite et à recueillir l'engagement de tous les membres et intervenants à le respecter, par les moyens suivants:

- en publiant le présent document sur son site web officiel;
- en remettant une copie du présent code d'éthique et de conduite à chaque nouvel employé au moment de son embauche;
- en s'assurant que chaque athlète, parent, entraîneur et administrateur œuvrant au sein du club signe le formulaire de déclaration approprié à son statut au début de chaque saison.

3) RESPONSABILITÉS

3.1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE:

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. La recherche de l'excellence dans le développement personnel et l'entraide prime devant les résultats sportifs. Le participant s'engage à :

- Patiner pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen;
- Observer rigoureusement les règlements de compétitions et de sécurité et la charte de l'esprit sportif;
- Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels;
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage approprié;
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

- Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants illégaux dans le but d'améliorer la performance;
- Consulter et comprendre la Politique relative au dopage sportif de la FPVQ.

3.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES PARENTS

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents et le sport. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels;
- Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- Éviter toute violence verbale envers les participants et les autres parents, et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- Ne jamais oublier que leurs enfants pratiquent un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;
- Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif;
- Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des participants adverses;
- Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif;
- Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections;
- Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il n'a pas excellé;
- Éviter toute forme de discrimination en lien avec l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- Respecter les décisions des officiels et autres bénévoles lors des compétitions.

3.3 CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants, plutôt qu'à leurs résultats sportifs. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

Sécurité physique et santé des athlètes:

- S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en toute temps;
- Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

Entraîner de façon responsable:

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes;
- Favoriser le développement et l'estime de soi des athlètes;
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- Honorar les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- Sensibiliser les patineurs à l'esprit sportif en les encourageant.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneure ou d'entraîneur;
- S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un ou une athlète;
- Un entraîneur majeur ne peut entretenir de relation sexuelle ou amoureuse avec un membre patineur mineur;
- Un entraîneur majeur et un membre patineur qui entretiennent une relation amoureuse doivent le déclarer aux administrateurs du club;
- Un entraîneur ne peut pas partager sa chambre d'hôtel avec un ou une athlète;
- Pour une location de maison, l'entraîneur ne partage pas la même chambre qu'un ou une athlète et les parents des athlètes mineurs devront donner leur consentement pour que leur enfant partage une maison locative avec un ou plusieurs adultes responsables;
- Lors d'une location de maison, toujours garder en tête la règle de 2 (Définition en Annexe 1) qui s'applique.

Respect

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;

- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur;
- S'assurer de la présence de deux adultes dans le vestiaire et appliquer la règle de 2 (Annexe 1).

Honneur du sport

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- Vouloir se mesurer à une ou un adversaire dans l'équité;
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- Respecter les officielles et les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- Dans le cadre sportif, éviter toute consommation de boissons alcooliques. En présence de patineurs, ne jamais consommer de drogues;
- Sensibiliser les autres aux problèmes liés à la consommation de produits illicites ainsi qu'au dopage sportif (voir politique sur le dopage de la FPVQ).

3.4 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE L'OFFICIEL

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de participer et la protection des patineurs. Les décisions des officiels sont souvent la source de frustrations, leur jugement ne fait pas toujours l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

- Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
- Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- Communiquer de manière respectueuse avec les participants;
- Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participants;
- Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- Demeurer ouvert aux critiques constructives et chercher à améliorer ses compétences et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues;
- Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.

3.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEURS DU CLUB

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité de la qualité de la pratique du sport. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive rejoigne les valeurs de la Fédération de patinage de vitesse du Québec. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- Reconnaître le patineur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

- S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les patineurs, indépendamment de l'âge, du sexe, du niveau d'habileté, de l'orientation sexuelle et de la religion;
- S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des valeurs véhiculées par l'organisation;
- Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- Permettre à tous les bénévoles et les entraîneurs de se perfectionner grâce à des stages ou à des formations;
- Valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du membre;
- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du club correspondent aux intérêts et aux besoins du membre;
- S'assurer que les entraîneurs en place sont formés pour intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;

4) PRINCIPES D'INTERVENTION

Toute personne qui commet un manquement au présent code d'éthique et de conduite peut faire l'objet de mesures disciplinaires, de suspension ou d'expulsion. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes posés ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

Les sanctions peuvent aller du simple avis verbal à la suspension temporaire, au congédiement ou à l'expulsion. La décision finale de la mesure est prise par le président ou la présidente du conseil d'administration, sur recommandation du conseil d'administration et de l'entraîneuse ou entraîneur chef.



Code d'éthique et de conduite des membres et des intervenants du Club de patinage de vitesse de Sherbrooke

ANNEXE 1

RÈGLE DE DEUX

La Règle des Deux stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs certifiés par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) avec un athlète, en particulier un athlète mineur, dans une situation potentiellement vulnérable afin d'assurer un milieu exempt de toute forme d'abus et ce, dans le but de protéger l'intégrité autant des athlètes que des entraîneurs. Cela signifie que toute interaction individuelle entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et à la vue du deuxième entraîneur, à l'exception des urgences médicales. L'un des entraîneurs doit également être du même sexe que l'athlète. Au cas où un second entraîneur ne serait pas disponible, un volontaire, un parent ou un adulte peut jouer le rôle de la deuxième personne.

Cette règle sert à protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en s'assurant que plus d'un adulte est présent. Les situations de vulnérabilité peuvent inclure des réunions à huis clos, des déplacements et des rencontres hors des lieux d'entraînement lors de compétitions ou de camps d'entraînement (hôtel, maison louée). Les organisations doivent créer et mettre en œuvre des politiques et des procédures selon un processus durable, progressif et mesurable, qui limitent les cas où ces situations sont possibles.